

SECTEUR D'ACTIVITE 26

Travaux Sous-Marins

Coordination LITTORALYS avec contribution de SCADEM, Cotransmine.

Total emplois ou bénévoles concernés	Une centaine de scaphandriers dont 40 % sont répartis dans 4 sociétés SARL et 60 % sont des patentés
Tendance de l'activité	Depuis la pose du tuyau de VALE NC en 2008, l'activité est en croissance liée à la réalisation d'ouvrages maritimes, à leur maintenance et entretien
Contraintes	Une réglementation de la profession datant de 1979, donc obsolète
Remarque	Un projet de délibération relative aux activités professionnelles en milieu hyperbare

Préambule

Communément appelé « plongeur professionnel », l'appellation appropriée pour le travailleur sous-marin (plongeur industriel et non plongeur loisirs) est « **SCAPHANDRIER** ».

Le mot scaphandrier vient de «scaphandre» (1800) dont la définition est : « *Appareil hermétiquement clos, dans lequel est assurée une circulation d'air au moyen d'une pompe et dont se revêtent les plongeurs pour travailler sous l'eau* ».

Même si de nos jours les équipements ont évolué, cette appellation a toujours cours.

1/ Contexte

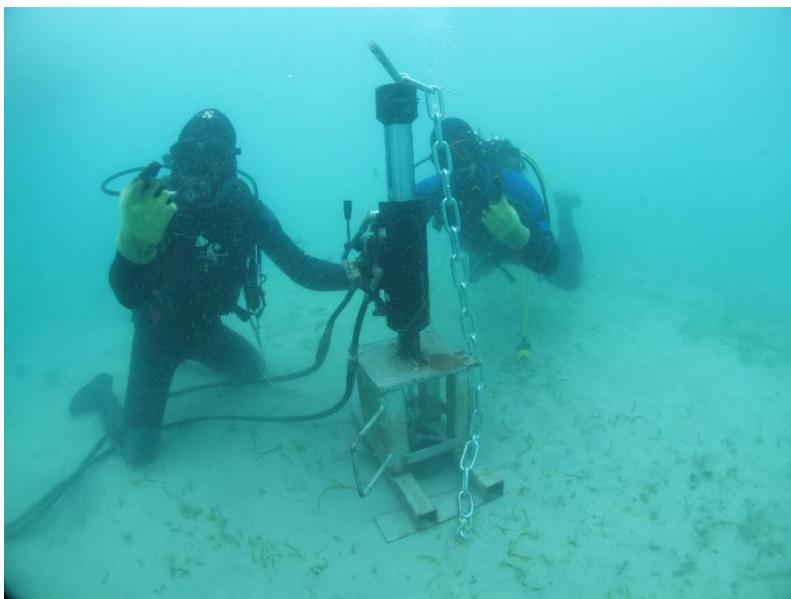
Peu ou mal représenté auprès du public et des institutions, le monde de la plongée en Nouvelle-Calédonie est desservi, depuis longtemps, par un manque de structuration et de coordination.

Tous ceux exerçant individuellement ou en sociétés, ont donc décidé de se regrouper au sein d'une confédération syndicale créée le 15 avril 2005, sous l'appellation :

Partie 1. Secteur d'activité 26 : Travaux Sous-Marins

Jun 2016

“SYNDICAT des PLONGEURS PROFESSIONNELS de NOUVELLE CALEDONIE” (S.P.P.N.C.)



© J-P GARCERAN / SCADEM

Cette confédération a été transformée en « Syndicat des Entreprises de Travaux Sous-Marins » (SETSM), ce syndicat regroupe l'ensemble des sociétés hostiles à l'évolution de la réglementation en raison des coûts exorbitant de la formation de scaphandrier uniquement dispensée en métropole.

Un deuxième syndicat regroupe les autres sociétés n'ayant que du personnel formé en métropole en tant que scaphandrier, c'est le SSNC « Syndicat des Scaphandriers de Nouvelle-Calédonie ».

Le préambule des statuts du syndicat « SETSM » est le suivant : « Dans un secteur économique local difficile et au développement laborieux, la situation des plongeurs dits « professionnels » en Nouvelle-Calédonie est préoccupante, tous secteurs confondus et à plusieurs égards » :

- Manque de qualification, ou de reconnaissance d'acquis professionnels (travaux)
- Législation parfois inadaptée, voire désuète (travaux)
- Absence totale de structuration et de représentation réelles au sein de la profession
- Absence de communication entre les intervenants, voire franche animosité
- Absence ou difficultés de dialogue cohérent et constructif entre employés, employeurs et institutions, souvent peu ou mal informés quant aux spécificités liées à cette profession

Partie 1. Secteur d'activité 26 : Travaux Sous-Marins

Juin 2016

Le préambule du syndicat des scaphandriers de Nouvelle-Calédonie « SSNC » est tout autre et sans équivoque :

- La réglementation pour des raisons de sécurité doit être entièrement revue et prévoir les remises à niveau de tous les professionnels qui n'en n'ont pas encore fait la démarche.
- Il convient de ne laisser personne sur le bord de la route et prévoir des accompagnements financiers avec la DFPC et des modalités pour faire une partie de la formation en Nouvelle Calédonie avec l'Ecole des Métiers de la Mer.

Ce qui a été retenu des différentes consultations avec la DTE, c'est qu'aucune équivalence par VAE ne sera attribuée en raison de la dangerosité du métier.

2/ Rappel de ce que ce secteur représente

En France métropolitaine, la réglementation en vigueur en métropole est l'arrêté du 28 janvier 1991, définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares. Son article 1er précise en substance ce qui suit :

- Les Classes : Il existe quatre classes de scaphandriers.
 - « classe 0 » intervient jusqu'à une profondeur de 12 mètres,
 - « classe 1 » intervient jusqu'à une profondeur de 30 mètres,
 - « classe 2 » jusqu'à 50 mètres,
 - « classe 3 » au-delà (plongée avec systèmes dite à «saturation» ou au recycleur ou en bulle, il s'agit de plongée « offshore » en principe pour l'industrie pétrolière)
- Les mentions :
 - « mention A » activité de « SCAPHANDRIER » qui est la seule autorisant à effectuer des travaux du BTP et offshore
 - « mention B » pour les autres activités subaquatiques (cameraman, photographe, biologiste, scientifique, surveillance apnée, etc.) ;
 - « mention C » pour l'activité d'hyperbariste médicale (traitement thérapeutique)
 - « mention D » autre activité liée à l'hyperbarie (autres activités hyperbaristes).

Les scaphandriers mention A sont habilités à effectuer tous les travaux immergés, ils bénéficient également des prérogatives des mentions B, C et D.

Par contre, ces des dernières catégories (B, C et D) ne peuvent œuvrer que dans leur domaine de compétences respectives et ne sont pas autorisées à effectuer des travaux de scaphandrier « mention A ».

Les scaphandriers mention A, ne sont formés que par 4 écoles en France,

Partie 1. Secteur d'activité 26 : Travaux Sous-Marins

Juin 2016

- l'INSTITUT de PLONGÉE PROFESSIONNELLE (I.N.P.P.) à Marseille.
- l'ÉCOLE NATIONALE DES SCAPHANDRIER (ENS) à Saint Mandrier dans le VAR
- Une Nouvelle école à TREBEURDEN dans le Finistère
- Une Nouvelle école à LORIENT dans le MORBIHAN

Nous n'avons pas de retour d'expériences sur les 2 nouvelles écoles

Par contre, les plongeurs des mentions B et C peuvent, par délégation, être formés ailleurs ; voire, bénéficier d'équivalence de brevet pour obtenir cette mention, seule au final la commission d'équivalence de l'INPP validera ou non la demande d'équivalence.

En 2011, il y a une évolution par le décret Décret n° 2011- 45 du 11 janvier 2011 couvrant tous les métiers et activités de l'hyperbarie.

3/ Le cas de la Nouvelle-Calédonie

Comme décrit précédemment, la profession de scaphandrier en Nouvelle-Calédonie a bien évolué depuis la pose du tuyau de VALE NC en 2008. Ainsi, les interventions en travaux sous-marins, pour lesquels opèrent une quinzaine de bateaux de taille inférieure à 12 mètres, se sont-elles considérablement diversifiées :

- entretien et maintenance d'ouvrages maritimes : anticorrosion, protection cathodiques, contrôle END,
- entretien et maintenance des navires : calage de navires, renflouage /relevage, inspection et expertise maritimes,....
- industrie : plongée en milieu agressif, soudure,
- pose et entretien de balisage : ancrage écologiques,
- pose de conduites et de câbles sous-marin
- soutien logistique pour des expertises de terrain (suivi du milieu, carottage,...)
- démolition d'ouvrages, dynamitage, dragage et pompage,....
- dépollution pyrotechnique des restes de munitions de guerre

Cependant, la réglementation n'est plus adaptée aux risques liés à la profession de scaphandrier. Aussi, en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Direction du Travail et de l'Emploi (DTE) et les scaphandriers, un projet de délibération relatif aux activités professionnelles en milieu hyperbare a été initiée en 2015 avec deux objectifs :

- Renforcer la sécurité au sein de cette activité professionnelle et la rendre cohérente avec les obligations auxquelles sont soumises toutes les entreprises en matière de

Partie 1. Secteur d'activité 26 : Travaux Sous-Marins

Juin 2016

prévention et d'évaluation des risques professionnels (Titre VI du code du Travail de Nouvelle-Calédonie et R-211-4). A noter que l'activité de scaphandrier est classée parmi les activités professionnelles les plus dangereuses au vu du niveau de gravité des risques et de la fréquence récurrente de l'exposition à ces risques.

- Permettre aux entreprises calédoniennes de répondre aux marchés proposés par des donneurs d'ordre privés internationaux, en augmentant le niveau de qualification et en obligeant les donneurs d'ordre internationaux à recourir à des professionnels titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbare (CAH), mention A classe II.

Le projet de texte en Nouvelle-Calédonie comprend :

- La délibération relative aux activités professionnelles en milieu hyperbare, qui fixe les dispositions générales,
- Un arrêté d'application relatif à ces activités qui fixera les conditions d'exercice de la profession dans le détail. Celui-ci sera présenté et discuté avec les professionnels, une fois que la délibération aura été adoptée.
- La possibilité pour les scaphandriers calédoniens non-titulaires d'un Classe mention A d'obtenir une formation qualifiante leur permettant la continuation de leur activité.

Pour ce faire il faut identifier chaque plongeur employé ou patenté actuellement en activité sur le Territoire

Conclusion, Perspectives

De véritables compétences existent désormais en Nouvelle-Calédonie qui sont valorisables tant pour les besoins du développement économique du pays que pour de possibles exports de savoir-faire.

Cependant, le travail sous-marin est une des activités professionnelles les plus dangereuses :

- En Nouvelle-Calédonie, de 2004 à 2016 = c'est 28 accidents de plongée professionnelle (travaux sous-marins et autres activités).
- En métropole : La moyenne annuelle est de 300 accidents et de 5 à 6 décès.

Dans ce contexte, il semble impératif de renforcer la réglementation afin de :

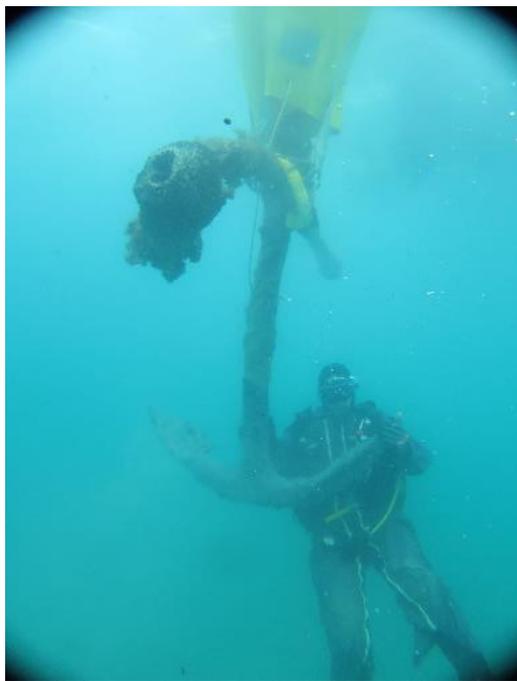
- Sensibiliser les pouvoirs publics, de sorte que les organisations réellement et juridiquement représentatives des différents secteurs d'activités soient enfin prises en considération ;
- Sensibiliser les commanditaires de travaux, quant aux qualifications exigibles et existantes pour conduire des travaux sous-marins ;

Partie 1. Secteur d'activité 26 : Travaux Sous-Marins

Juin 2016

- Pratiquer une activité professionnelle en sécurité et cohérente avec les obligations de prévention et d'évaluation des risques professionnels applicables à toutes les entreprises,
- Fixer des niveaux de qualification professionnelle reconnue au niveau national, européen et international pour la sécurité des scaphandriers ;
- Fixer une méthodologie de travail qui implique une qualité d'entreprise.

C'est le défi de l'année 2016 de mettre en œuvre une nouvelle réglementation pour l'amélioration des conditions de travail des scaphandriers de Nouvelle-Calédonie qui souligne également le sérieux et la pleine responsabilité des professionnels calédoniens du secteur.



© J-P GARCERAN / SCADEM